Nations Unies A/69/952

Assemblée générale

Distr. générale
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 163 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 35e et 44e séances, les 4 mai et 24 juin 2015. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.35 et 44).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (A69/579);

b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif (A/69/848).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.41

4. À sa 44e séance, le 24 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » (A/C.5/69/L.41), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mexique.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.41 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

Merci de recycler

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2015 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 5,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,08 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 163 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

3. *Prend note* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan[1];

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (14 972 600 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité de leurs contributions statutaires;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (14 972 600 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2015 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des

---

[1] A/69/579.

[2] A/69/848.

missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-dixième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies »;

9. *Décide en outre* de supprimer de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ».